



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
de 5 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS NON COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES ALPHA ET SON RESEAU DE LECTURE

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2024 - D - 359

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (7h30/35^{ème}) et 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (13h/35^{ème}) au sein de l'ALPHA du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 23 octobre 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le 31 OCT. 2024
Publié ou notifié
Le : 6/11/2024